

Cour de cassation : le justiciable doit être expressément informé des conséquences de son absence à l'audience

Par un arrêt du 27 février 2013, la Cour de cassation a cassé l'arrêt d'une cour d'appel qui avait rejeté un recours au motif que le justiciable ne s'était pas présenté à l'audience. La Cour de cassation casse l'arrêt au motif que la convocation du justiciable « *ne l'informait pas expressément que sa présence à l'audience était requise sous peine de voir ses demandes rejetées* ».

L'arrêt de la Cour de cassation est dans notre base « Ressources », rubrique Législations et réglementations françaises, Jurisprudence, Cour de cassation, Chambres civiles.